



TRACT AUX SALARIES DU CNOF

Saint Denis, le 21/04/2026

**LA CGT** aux côtés du **COLLECTIF** de salariés du CNOF

**DÉMÉNAGEMENT** du CNOF A SAINT DENIS

Le 17 avril dernier, nous étions en Demande de Concertation Immédiate (DCI) pour la deuxième fois, à la demande des salariés du CNOF, pour tirer la sonnette d'alarme. Nous l'avons dit haut et fort :

**LE SITE DE SAINT-DENIS N'EST PAS ADAPTÉ AUX SALARIES EN HORAIRES DÉCALÉS.**

**A L'ISSUE DE LCETTE DEUXIEME DCI, C'EST STATUS QUO !**

Le déménagement du CNOF à Saint-Denis, prévu le 4 octobre 2026, soulève de nombreuses interrogations et inquiétudes de la part de tous les salariés, notamment ceux travaillant en 3 x 8.

A l'issue de la première DCI, les salariés ont estimé que les propositions du 23 mars étaient « *insultantes* » au regard de leur travail et de la dégradation de leurs conditions de travail liées au déménagement

Après deux DCI et des échanges avec la Direction, la Direction reste inflexible par rapport aux mesures annoncées le 23 mars et entame un rapport de force avec les salariés.

**CE SERA AUX SALARIES DE DECIDER DE LA SUITE A DONNER !**

Voici ce que la direction nous a répondu :

NOS REVENDEICATIONS LÉGITIMES	LES RÉPONSES de LA DIRECTION :
Taux B pour tous (allongement du temps de parcours)	<p><b>Taux B pour tous</b> : La direction appliquera le taux le plus favorable (taux B) pour l'indemnité liée à l'allongement du temps de trajet en prenant en compte le temps le plus long. <b>C'est une avancée, mais nous devons nous assurer que le calcul du temps perdu prend bien en compte le parcours le plus péjorant pour l'agent.</b></p> <p><b>Calcul au plus défavorable de l'année mais sans précision si la base de calcul démarre à la fin de service ou au départ du train.</b></p>
Indemnité compensatrice 20€/jour pour le temps perdu !	<p><b>Indemnité compensatrice</b> : La direction refuse l'indemnité de 20€ par jour pour le temps perdu. <b>Pourtant, le déménagement vers Saint-Denis va allonger les trajets pour beaucoup de salariés !</b></p>
Pass Navigo 100% pendant 4 ans	<p><b>Prise en charge des surcoûts de transport :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sur la base de la GRH 372 (chapitre 4.44), les agents qui justifient d'un surcoût (ex : passage de 75% à 100% Navigo) pourront bénéficier d'une indemnisation <b>jusqu'à 42€ par mois pendant 2 ans.</b></li> </ul> <p><b>Attention</b> : un remboursement à 100% du Navigo pendant 4 ans pour tous, serait considéré comme un avantage en nature et de facto imposable : La direction le refuse.</p>
Positions de rémunération hors compte	<p><b>CARRIÈRE ET RECONNAISSANCE : REFUS de l'entreprise qui dit avoir privilégié les notations pour favoriser la mobilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>46 Opérationnels et 4 encadrants</b> ont été identifiés pour le déménagement. La direction a privilégié la mobilité en accordant : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 2 passages en classes supérieures,</li> <li>➤ 4 niveaux attribués,</li> <li>➤ 7 CAA,</li> <li>➤ 5 mobilités,</li> <li>➤ 2 mutations de cursus jeunes cadres.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>L'entreprise juge l'attribution de PR hors classes pour tous, trop coûteuse pour l'entreprise !</b></p>

NOS REVENDEICATIONS LÉGITIMES	LES RÉPONSES de LA DIRECTION :
<p>Indemnité exceptionnelle de 2 500€</p>	<p><b>PRIMES ET ACCOMPAGNEMENT FINANCIER : REFUS DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE 2 500€</b></p> <p>La direction a calqué ses mesures sur le benchmark de Pantin. Voici ce qu'elle propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prime de déménagement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>500€</b> en octobre 2026 pour les agents en service le mois du déménagement</li> <li>➤ <b>300€</b> supplémentaires en février 2027, sous condition de "réussite collective" et de présence des salariés sans mobilisation liée au déménagement.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Notre position :</b> La prime de 300€ ne doit pas être conditionnée à une évaluation floue. <b>La réussite du déménagement ne doit pas se faire au détriment des agents ; l'entreprise doit respecter tous ses engagements y compris la prise en compte de difficultés au cas par cas.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Gratifications exceptionnelles :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>100€</b> pour les salariés en service le dimanche 4 octobre (soirée) pendant le déménagement physique.</li> <li>➤ <b>50€ par service</b> pour les 4 premiers jours de service (soirées du lundi au jeudi).</li> </ul> </li> <li>• <b>Frais de garde et autres surcoûts :</b> La direction propose une "discussion individuelle au cas par cas". <b>Pour nous, ce doit être un droit ouvert à tous, pas une faveur.</b></li> </ul>
<p>Avis du médecin du travail AVANT le transfert</p>	<p><b>Absence de visite médicale préalable :</b> La direction ne prévoit ni avis du médecin du travail avant le transfert, ni enquête EVRPS (Évaluation des Risques Psychosociaux). <b>Pour la CGT et le collectif des salariés, la <u>prévention</u> de la santé des agents doit être une priorité.</b></p> <p>La Direction renvoie vers les permanences CNOF : Une permanence est mise en place. <b>Les agents doivent pouvoir s'y rendre sans contrainte excessive.</b></p>
<p>Horaires 06h15-14h-21h45</p>	<p><b>Horaires flexibles</b> proposés : 6h15 – 14h – 21h45. Le Vote sera fait en CSSCT. <b>Nous serons attentifs aux impacts sur la vie personnelle de chaque salarié.</b></p>

**MALGRE CETTE DEUXIEME TENTATIVE DE NEGOCIATION POUR PORTER LES BESOINS ET LES DEMANDES DES SALARIES ! RIEN NE BOUGE !**

**Le déménagement ne doit pas rimer avec conditions dégradées ni précarisation.**

**Parce que :**

- ❖ **Aller à Saint-Denis** c'est un changement d'itinéraire complet.
- ❖ **Aller à Saint-Denis** c'est une rupture de charge supplémentaire.
- ❖ **Aller à Saint-Denis** ce sont des correspondances qui ne correspondent pas !
- ❖ **Aller à Saint-Denis** c'est **10 heures minimum par semaine** de temps personnel volé pour les transports.
- ❖ Et pour les horaires décalés, un véritable parcours du combattant, voire l'impossibilité de rentrer.

Conformément à nos échanges, la CGT déposera un préavis de grève qui débutera à compter du **30 avril 2026 à partir de 5H 45.**

Salariés du CNOF, chers collègues, il vous appartiendra de vous en saisir !

**QUELQUE SOIT VOTRE DECISION, LA CGT EST ET RESTERA A VOS CÔTES !**

**Le déménagement ne doit pas rimer avec conditions dégradées ni précarisation.**

**ENSEMBLE, NOUS AVONS LA FORCE DE FAIRE VALOIR NOS DROITS.**

**Soyez prêts. Unissez-vous. Ne lâchons rien.**

*Faites tourner ce tract. Parlez-en autour de vous. La direction ne nous entend que quand nous agissons ensemble.*